

La nouvelle carrière B : une illusion d'optique

Le nouveau décret ne concerne que les personnels administratifs et techniques de catégorie B. Cette réforme n'apporte aucune réponse concrète aux revendications des agents de catégorie B, que ce soit en terme de carrière ou en terme indiciaire, bien au contraire.

La nouvelle carrière

Organisation : Les carrières B type (Adjoint des Cadres Hospitaliers - Secrétaires Médicales) s'organise en en 3 grades. Le recrutement externe s'effectue au niveau Bac.

Durée : A la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotion par concours professionnels l'indice terminal est atteint au bout de 33 ans (contre 26 ans actuellement).

Echelonnement indiciaire : La carrière débute à l'indice majoré 310 (+ 13 points par rapport à la carrière actuelle) pour atteindre l'indice majoré 562 (+ 48 points).

Le 2^{ème} grade atteint l'indice terminal 515 (indice maximum du grade d'ACH et SM classe exceptionnelle actuelle : 514).

Le 3^{ème} grade atteint l'indice majoré 562 soit 48 points de plus qu'actuellement mais moyennant un allongement de la carrière de 7 ans (2 échelons)

Promotion par tableau d'avancement : Le 2^{ème} grade est ouvert comme actuellement après 11 ans d'ancienneté théorique dans le 1^{er} grade.

Le 3^{ème} grade est ouvert après 12 ans d'ancienneté théorique contre 14 ans actuellement.

Promotion par tableau d'avancement : Le 2^{ème} grade est ouvert après 6 ans d'ancienneté théorique dans le 1^{er} grade (actuellement pas de concours à ce niveau).

Le 3^{ème} grade est ouvert aux seuls agents du 2^{ème} grade après 10 ans d'ancienneté théorique contre 9 ans actuellement. L'accès direct au 3^{ème} grade par concours est supprimé.

La catégorie CII (IDE, médico-techniques rééducateurs et sociaux) les plus nombreux dans la catégorie B ne seront revalorisés qu'ultérieurement. les négociations au ministère commencent en septembre.

Nouvelles grilles :

1^{er} grade (ACH et S.M. Classe normale)

Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne Echelon	Durée cumulée	L'accès à la catégorie B se fera par concours externe et interne ainsi que par liste d'aptitude au 1 ^{er} grade pour les corps relevant de la grille B type actuelle.
1	310	1 an		
2	316	2 ans	1	
3	325	2 ans	3	
4	334	2 ans	5	
5	345	3 ans	7	
6	358	3 ans	10	
7	371	3 ans	13	
8	384	3 ans	16	
9	400	3 ans	19	
10	420	3 ans	22	
11	443	4 ans	25	
12	466	4 ans	29	
13	486		33	

2^{ème} grade (ACH et S.M. Classe supérieure)

Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne Echelon	Durée cumulée	L'accès au 2 ^{ème} grade se fera par : <ul style="list-style-type: none">- examen professionnel ouvert aux agents ayant 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade,- par tableau d'avancement ouvert aux agents ayant 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade.
1	327	1 an		
2	332	2 ans		
3	340	2 ans		
4	348	2 ans	6	
5	361	3 ans	8	
6	375	3 ans	11	
7	390	3 ans	14	
8	405	3 ans	17	
9	425	3 ans	20	
10	445	3 ans	23	
11	468	4 ans	26	
12	491	4 ans	30	
13	515		34	

3^{ème} grade (ACH et S.M. Classe exceptionnelle)

Echelon	Indice Majoré	Durée Moyenne Echelon	Durée cumulée	L'accès au 3 ^{ème} grade se fera par : <ul style="list-style-type: none">- examen professionnel ouvert aux agents ayant 2 ans d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du 2^{ème} grade,- par tableau d'avancement ouvert aux agents ayant 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade.
1	365	1 an	10	
2	380	2 ans	11	
3	395	2 ans	13	
4	410	2 ans	15	
5	428	3 ans	17	
6	449	3 ans	19	
7	471	3 ans	21	
8	494	3 ans	24	
9	519	3 ans	27	
10	535	3 ans	30	
11	551	4 ans	33	

Reclassement :ACH et SM de classe normale dans le 1^{er} grade (A.A.= Ancienneté Acquise)

Actuellement			Nouvelle situation				
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Indice	Echelon	Ancienneté conservée	Indice	Gain indiciaire	Durée Echelon
1		297	1	A.A.	310	+ 13	1 an
2		303	2	4/3 de A.A.	316	+ 13	2 ans
3	- d'1 an	319	3	A.A.	325	+ 6	2 ans
3	+ d'1 an	319	4	A.A. au-delà d'1 an	334	+ 15	2 ans
4	- d'1 an	325	4	3/2 A.A. + 6 mois	334	+ 9	2 ans
4	+ d'1 an	325	5	A.A. au-delà d'1 an	345	+ 20	3 ans
5		339	5	4/3 A.A. + 1 an	345	+ 6	3 ans
6	- de 6 mois	352	6	A.A.	358	+ 6	3 ans
6	+ de 6 mois	352	6	4/3 de l'A.A. au-delà de 6 mois + 1 an	358	+ 6	3 ans
7		362	7	Sans Ancienneté	371	+ 9	3 ans
8		370	7	A.A.	371	+ 1	3 ans
9		384	8	A.A.	384	0	3 ans
10		395	9	A.A.	400	+ 5	3 ans
11		418	10	A.A.	420	+ 2	3 ans
12		439	11	A.A.	443	+ 4	4 ans
13	- de 4 ans	463	12	A.A. dans la limite de 4 ans	466	+ 3	4 ans
13	+ de 4 ans	463	13	Sans Ancienneté	486	+ 23	

ACH et SM de classe supérieure dans le 2^{ème} grade (A.A.= Ancienneté Acquise)

Actuellement			Nouvelle situation				
Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Indice	Echelon	Ancienneté conservée	Indice	Gain indiciaire	Durée Echelon
1		362	6	A.A.	375	+ 13	3 ans
2	- d'1 an	370	6	3/2 de l'A.A. + 1 an 6 mois	375	+ 5	3 ans
2	+ d'1 an	370	7	A.A. au-delà d'1 an	390	+ 20	3 ans
3	- d'1 an	384	7	A.A. + 1 an	390	+ 6	3 ans
3	+ d'1 an	384	8	A.A. au-delà d'1 an	405	+ 21	3 ans
4	- d'1 an 1/2	405	8	4/3 A.A. + 1 an	405	0	3 ans
4	+ d'1 an 1/2	405	9	A.A. au-delà d'1 an 6 mois	425	+ 20	3 ans
5	- de 2 ans	420	9	A.A. + 1 an	425	+ 5	3 ans
5	+ de 2 ans	420	10	A.A. au-delà de 2 ans	445	+ 25	3 ans
6	- d'1 an 1/2	443	10	4/3 A.A. + 1 an	445	+ 2	3 ans
6	+ d'1 an 1/2	443	11	4/3 de l'A.A. au-delà d'1 an 6 mois	468	+ 25	4 ans
7	- de 2 ans	465	11	A.A. + 2 ans	468	+ 3	4 ans
7	+ de 2 ans	465	12	A.A. au delà de 2 ans	491	+ 26	4 ans
8	- de 4 ans	489	12	A.A. + 2 ans	491	+ 2	4 ans
8	+ de 4 ans	489	13	Sans Ancienneté	515	+ 26	

ACH et SM de classe exceptionnelle dans le 3^{ème} grade (A.A.= Ancienneté Acquise)

Actuellement			Nouvelle situation				
--------------	--	--	--------------------	--	--	--	--

Echelon	Ancienneté dans l'échelon	Indice	Echelon	Ancienneté conservée	Indice	Gain indiciaire	Durée Echelon
1		377	3	A.A.	395	+ 18	2 ans
2	- d'1 an	397	4	A.A.	410	+ 13	2 ans
2	+ d'1 an	397	5	4/3 de l'A.A. au-delà d'1 an	428	+ 31	2 ans
3		421	6	2/5 A.A.	449	+ 28	2 ans
4	- d'1 an	445	6	A.A. + 1 an	449	+ 4	2 ans
4	+ d'1 an	445	7	A.A. au-delà d'1 ans	471	+ 26	3 ans
5	- d'1 an	467	7	A.A. + 2 ans	471	+ 4	3 ans
5	+ d'1 an	467	8	A.A. au-delà d'1 ans	494	+ 27	3 ans
6		490	8	1/4 de l'A.A. + 2 ans	494	+ 4	3 ans
7	- de 3 ans	514	9	A.A.	519	+ 5	3 ans
7	+ de 3 ans	514	10	Sans Ancienneté	535	+ 21	3 ans
			11		551		

(*) 10^{ème} échelon : indice 540 en 2011

(*) 11^{ème} échelon : indice 562 en 2011

La nouvelle grille catégorie B reste inacceptable !

- Inacceptable dans sa **durée** : parce que rallongée de 7 ans , alors même que les agents B sont recrutés de plus en plus tardivement. Cela interdit à bon nombre d'agents d'atteindre l'indice terminal.

- Inacceptable dans son **échelonnement indiciaire global** : pour tous par rapport aux qualifications exigées.

- Inacceptable dans son **échelonnement indiciaire de la nouvelle grille B** : certes une revalorisation sera enregistrée par certains agents en fin de carrière (chèrement payée du fait de son allongement) mais globalement l'échelonnement est en-deçà de ce qu'il était auparavant. En effet, si un gain indiciaire peut être envisagé durant les 15 premières années, chacun pourra constater que les agents subiront une perte indiciaire les années suivantes, le retour à l'équilibre ne se faisant qu'après 30 ans et 8 mois.

- Inacceptable en terme de **déroulement de carrière** : Parce que d'une part, l'administration impose des paliers obligatoires supplémentaires d'accès entre les grades et que, d'autre part, elle supprime la possibilité donnée actuellement aux agents d'obtenir par concours professionnel une

carrière accélérée (accès direct 1^{er} au 3^{ème} grade) tout en prétendant maintenir offrir une véritable linéarité de carrière. Par ailleurs aucune condition de durée de service effectif n'est actuellement exigée contrairement à ce que le décret prévoit.

- Inacceptable dans ses conditions de **classement d'anciens à nouveaux grades** : car pour certains les gains indiciaires sont nuls ou quasi dérisoires, et que pour d'autres les propositions effaces complètement (ou presque) l'ancienneté acquise dans le grade de la carrière actuelle.

- Inacceptable dans ses conditions de **classement des agents catégorie C** accédant à la catégorie B parce que les conditions de classement prévues lors de la nomination des agents de catégorie C -échelle 6- promus en catégorie B ne tiennent pas compte de l'ancienneté acquise si celle-ci est égale ou supérieure à 3 ans.

Comme pour la catégorie C, la revalorisation se fait à la marge, pour tenir compte de l'augmentation du salaire minimum, mais aucune revalorisation pour accompagner l'augmentation de la technicité des métiers.